

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Appel à projets de la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et hommes (DRDFE)

Prévention et lutte contre les violences conjugales en Bourgogne-Franche-Comté



Formation départementale inter-disciplinaire de professionnel.le.s sur le repérage et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales

Contexte et enjeux

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes constituent un axe structurant de la politique publique interministérielle d'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans chaque département de Bourgogne-Franche-Comté, est financé au moins un lieu d'accueil de jour pour les femmes victimes et leurs enfants, des permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation, des centres d'informations des femmes et des familles.

Dans notre région à dominante rurale, nous souhaitons déployer des réseaux de proximité à l'échelle infra départementale, associant divers professionnels non spécialisés : travailleurs sociaux, forces de sécurité, professionnels de santé et de premiers secours, de justice (...). Car tous sont susceptibles de repérer et accompagner des femmes victimes de violences conjugales.

Objectifs de la formation

La formation devra permettre aux stagiaires d'être capables de :

- repérer, accueillir, écouter, et orienter les victimes de violences conjugales,
- d'identifier le danger encouru,
- comprendre et appréhender la problématique spécifique des violences conjugales (emprise, cycle des violences) et de ses impacts sur les victimes,
- comprendre les composantes clés du cadre légal et des outils juridiques mis à disposition en matière de traitement des violences conjugales,
- d'identifier les ressources sur le territoire : dispositifs, professionnels et structures relais,
- d'inscrire leur action dans un réseau de partenaires,

→ Le temps de formation devra permettre à ces professionnel.les de construire une dynamique de réseau de proximité pour accompagner les victimes en fonction des compétences et périmètres d'action de chacun.

Publics ciblés

Les stagiaires visés en priorité sont : le personnel de gendarmerie, de police, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé et de premiers secours, les personnels relevant des trois fonctions publiques,

Autres stagiaires : les pharmaciens, les psychologues, les avocats, les personnels du ministère de la justice

Chaque session pourra accueillir 15 à 20 personnes, sans pré-requis nécessaire.

Durée de la formation :

Deux journées pour chaque session départementale, consécutives ou non.

Calendrier

Les formations auront lieu dans les huit départements durant l'année 2019, avant le 31 décembre, de préférence en dehors des périodes de congés scolaires.

Les territoires concernés :

Les 8 départements de Bourgogne-Franche-Comté, avec un à deux bassins par département. Les territoires identifiés par la DRDFE sont en priorité :

- En Côte d'Or : La plaine et val de Saône, sud Côte-d'Or et secteur Semur.
- Dans la Nièvre : Clamecy, Chateau-Chinon, Decize.
- En Saône-et-Loire : L'agglomération Mâcon-Beaujolais.
- Dans l'Yonne : Auxerre, Tonnerre, Avallon, Sens.
- Dans le Jura : Dole, Lons-le-Saunier et Saint-Claude.
- En Haute-Saône : Vesoul, Gray, Lure-Luxeuil.
- Dans le DOUBS : Besançon et Haut-Doubs.
- Le Territoire de Belfort et aire urbaine.

- Le Maître d'ouvrage :

Le porteur de projet doit être une personne morale privée ou publique (entreprise, collectivité, associations...) éligibles à des aides publiques, ne faisant pas l'objet d'une procédure collective en cours et étant en conformité avec la réglementation.

- Un projet peut être porté par deux structures agissant en partenariat.

Critères d'évaluation

Les projets dans le cadre de dynamique partenariale et présentant des co-financement (dont prestation en nature) sont souhaités.

Modalités pratiques

La formation à la sensibilisation aux violences conjugales sera mise en place en étroite collaboration avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du ou des territoires concernés pour la composition des groupes, la localisation.

La formation est gratuite pour les participants issus des trois fonctions publiques.

Votre proposition

Les porteurs de projets détailleront dans leur proposition :

- les objectifs affinés,

- le séquentiel pédagogique et les outils pédagogiques utilisés,
- l'approche méthodologique,
- les indicateurs d'évaluation,
- le prix global de l'action,
- le CV des formateurs,
- mentions des sous-traitants et/ou co-traitants et modalité de coopération (convention de fonctionnement).

Un soin particulier sera apporté à la dimension participative de la formation et aux modalités d'animation pédagogique permettant aux stagiaires de repartir avec des outils opérationnels et de fonctionnement en réseau.

Attention : votre proposition peut concerner l'ensemble des huit départements, ou seulement une partie d'entre eux. Vous veillerez à préciser dans votre réponse, quels départements votre prestation peut couvrir et à quel coût pour chaque session départementale.

Engagements des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire de l'appel à projets s'engage à :

- signer la Charte de la laïcité,
- justifier de l'utilisation des crédits obtenus,
- soumettre à la validation de la Direction régionale des droits des femmes toute modification en cours de projet, notamment concernant le calendrier, le budget ou le contenu de l'action,
- communiquer sur le soutien de la Direction régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes dans tous les documents afférents au projet, en faisant figurer le logo de la Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté, le visuel « Réagir peut tout changer » (qui vous seront fournis sur demande) et les mentions "avec le soutien » sur tous les supports de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Documents à transmettre

- lettre de demande,
- dossier de candidature complété et signé (CERFA et fiche de présentation du projet en annexe de l'appel à projets),
- statuts de la structure,
- la fiche SIREN
- un RIB,
- bilan simplifié et compte de résultat sur deux années si la structure en dispose,
- attestation des co-financements à transmettre dès réception.

Si vous avez des questions, merci de contacter la DRDFE par messagerie à l'adresse suivante :

pref-drdfc-bfc@cote-dor.gouv.fr et/ou la déléguée de votre département :

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A TRANSMETTRE LEUR PROPOSITION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AU PLUS TARD

Le 04/03/018

Courriel : pref-drdfc-bfc@cote-dor.gouv.fr et copie la DDFE du ou des départements ciblés

**DIRECTION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ
PRÉFECTURE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
53 rue de la Préfecture - 2 1041 Dijon cedex**